

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 978 promulguant le décret n° 5L118S du 11 octobre 1951 fixant le nouveau régime de l'indemnité résidentielle de cherté de vie applicable à compter du 25 décembre 1950 aux personnels militaires en service dans les territoires d'outre-mer.

n° 978

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 octobre 1951

Numéro JO  
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro  
1 novembre 1951

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 51-1188 du 11 octobre 1951 fixant le nouveau régime de l'indemnité résidentielle de cherté de vie applicable à compter du 25 décembre 1950 aux personnels militaires en service dans les Territoires d'Outre-Mer

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans le territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 51-1188 du 11 octobre 1951 fixant le nouveau régime de l'indemnité résidentielle de cherté de vie applicable à compter du 25 décembre 1950 aux personnels militaires en service dans les territoires d'outre-mer.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**